6673

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

S.E.M.A.T SA
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX FRANCE
Tél. 05.46.00.22.22.-Fax 05.46.43.72.48
N° Id 262 17 300 00037
SIRET N° 778 126 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4055 050 171
APE 342 A - RC B 778 128 462
TVA N°FR 82 778 128 462

DATE DU CONTROLE :	27/09/2016
N° DE CONTROLE :	HCT/11.T1108
CARROSSIER (nom et adresse):	SEMAT
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	31/07/2017

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1)	Marque :	**SCANIA**
(D 2)	Type Variante Version :	**N331 - C0058019C3CD9Bx - E280OA201Z1001D**
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type:	**Y S 2 P 6 X 2 0 0 0 9 2 1 0 5 6 2**
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	**26000**
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	**0**
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	**15215**
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) :	**15140**
(J 1)	Genre national (3) :	**VASP**
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (4) :	**BOM**
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	**3**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2) (V 7), (V 9) :

DIMENSIONS : Longueur : L = **9,325** m Largeur : l = **2,500** m Surface L x l = **23,313** m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - ~~dans l'accord fourni par son service technique (1) ;~~

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à : LA ROCHELLE
Le : 27/09/2016
Signature et cachet du carrossier qualifié

S.E.M.A.T SA
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX FRANCE
Tél. 05.46.00.22.22.-Fax 05.46.43.72.48
N° Id 262 17 300 00037
SIRET N° 778 126 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4055 050 171
APE 342 A - RC B 778 128 462
TVA N°FR 82 778 128 462

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route